

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 20/02/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Danielle COICAULT, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ (arrivée à 21h00 pour le vote du point n°7), Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 1

Mmes et MM. Jackie PASSET

Pouvoirs : 1

Mmes et MM. Jackie PASSET à Roger DELSOL

Votants : 19

Secrétaire de séance : Catherine DAZZI-RIVIERE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. CCAS : modification du nombre d'administrateurs et élection membre
3. OGEC - contrat d'association : participation communale 2025
4. Travaux Espace Pessard : déclaration de sous-traitance
5. Emprunts in fine et ligne de trésorerie
6. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapport d'activités 2024
7. Création et suppression de postes permanents

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°02/2025-19)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/01/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour), le procès-verbal de la séance du 29/01/2025.

2) CCAS – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION (DCM N°02/2025-20)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-7 et suivants confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS et de procéder à leur élection ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/06/2020 fixant la composition du CCAS à 5 membres élus et 5 membres nommés, et procédant à l'élection de ses membres ;

Vu l'arrêté municipal n°25/2020 du 15/07/2020 nommant les membres du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/01/2025 portant installation Mme Danielle COICAULT dans ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que Mme Danielle COICAULT, désignée membre du CCAS par l'arrêté susvisé, souhaite poursuivre son action au sein du CCAS en qualité de membre élue ;

Considérant qu'aucune autre candidature n'est déposée ;

Considérant que l'élection des administrateurs élus du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Fixe à douze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - six membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇒ Décide de procéder à l'élection du 6^{ème} membre, au scrutin secret de liste :
 - Nombre de votants : 18
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 18
 - Sièges à pourvoir : 1
 - Considérant la seule candidature de Mme Danielle COICAULT :
 - Nombre de voix obtenues : 18
 - Est proclamé membre élu du conseil d'administration du CCAS : Mme Danielle COICAULT
- ⇒ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération modifie et complète la délibération du 17/06/2020.

3) OGEC – CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION COMMUNALE 2025 (DCM N°02/2025-21)

Vu le contrat d'association signé le 10 mars 1981, modifié par avenant en 1983 et 2011, entre M. le Préfet de Maine-et-Loire et l'école privée Ste Anne de La Ménitré ;

Considérant qu'en application de ce contrat, la commune doit verser une contribution à l'OGEC de l'école Ste Anne, calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève des écoles maternelle et primaire publiques ;

Vu le décompte relatif au coût d'un élève des écoles publiques, soit pour l'année 2024 : 683,19 euros pour un élève de classe élémentaire et 2 230,20 euros pour un élève de classe maternelle ;

Considérant l'effectif de l'école Ste Anne au 1er janvier de l'exercice, domiciliés à La Ménitré, soit 41 élèves en classe élémentaire et 17 élèves en classe maternelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser à l'OGEC de l'école Ste Anne la somme de 65 924,27 € pour l'année 2025 ;
- ⇒ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) TRAVAUX ESPACE PESSARD : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DCM N°02/2025-22)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard »,

- L'entreprise TEOPOLITUB, titulaire du lot n°5 « couverture bardage », a présenté une déclaration de sous-traitance, avec paiement direct au profit de l'établissement ESCALANJOU – 49 St Barthélémy d'Anjou, en vue de lui confier les travaux de son marché, pour un montant de 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte le sous-traitant proposé ;
- ⇒ Valide les conditions de paiement ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) EMPRUNT IN FINE ET LIGNE DE TRESORERIE

A) EMPRUNT CREDIT AGRICOLE (DCM N°02/2025-23)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/01/2020 décidant de souscrire un emprunt à différé d'amortissement de 70 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 5 ans arrivant à échéance en février 2025 destiné à financer les acquisitions foncières rue du Pignon Blanc pour le futur lotissement communal du Pignon Blanc ;

Considérant que les travaux d'aménagement du lotissement du Pignon Blanc doivent démarrer au cours du 2ème trimestre 2025 et que la commercialisation des lots constructibles sera programmée à compter de septembre 2025 ;

Considérant la proposition de renouveler l'emprunt in fine de 70 000 € ;

Vu la consultation des organismes bancaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt de 70 000 € auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée : emprunt in fine de 2 ans (différé d'amortissement d'un an)
 - Taux variable appliqué : Euribor 12 mois moyenné + marge 1,50%
 - Frais de dossier de 300 €
 - Sans pénalité en cas de remboursement anticipé
 - Echéance des intérêts : annuelle
 - Echéances constantes trimestrielles
- ⇒ S'engage à inscrire au budget annexe du lotissement du Pignon Blanc 2025, les sommes liées à la souscription de cet emprunt ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B) LIGNE DE TRESORERIE CREDIT MUTUEL (DCM N°02/2025-24)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/02/2024 décidant de souscrire une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel pour une durée d'un an arrivant à échéance en mars 2025 ;

Considérant la nécessité de conserver cette ligne de trésorerie pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune ;

Vu les propositions émanant des organismes bancaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de souscrire une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - Plafond : 600 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux appliqué : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0,50%
 - Frais de dossier : 0,15% sur le total de la ligne de trésorerie
 - Frais d'engagement : néant
 - Frais de non-utilisation : néant
 - Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
 - Base de calcul des intérêts : 360 jours
 - Montant minimum de tirage : 10 000 €
- ⇒ Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune ;
- ⇒ S'engage à inscrire au budget la somme nécessaire au règlement des frais et intérêts inhérents à la ligne de trésorerie ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 (DCM N°02/2025-25)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée a été transmis aux élus ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS (DCM N°02/2025-26)

Vu la délibération du 18/12/2024 créant des postes permanents dans le cadre d'avancement de grade ;

Vu les propositions de création et suppression de postes liées à ces avancements de grade, et au départ de la collectivité de certains agents (retraite ou mutation) remplacés par d'autres agents sur des postes de grade différent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/03/2025 (service voirie) ;
- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/03/2025 (service voirie) ;
- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (22h/35^{ème}) au 01/03/2025 (service entretien des locaux et service enfance jeunesse) ;
- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/03/2025 (service espaces verts) ;
- ⇒ Décide de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21/35^{ème}) et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/05/2025 (service communication) ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 28/02/2025

Affiché le 03/03/2025 sur le site intercommunal

Tony GUERY
Maire de La Ménitré



